

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Le défi de la pluralité

Aujourd'hui le clivage école publique - école privée est remplacé par celui qui oppose le monopole de socialisation par l'État et la délégation des missions éducatives à des opérateurs autonomes. Seuls ceux-ci sont à même de construire un projet pédagogique mobilisateur et non aseptisé. La Communauté française ne devrait pas pouvoir exercer un pouvoir organisateur et un pouvoir normatif. Le seul modèle susceptible de conjuguer la liberté d'enseignement et la responsabilité est celui de la subsidiarité et de l'homogénéisation du traitement des réseaux.

PAR ANDRÉ ANTOINE

« L'enseignement est libre », dit l'article 24 de la Constitution, précisant dans la foulée que « la Communauté assure le libre choix des parents ». Ces deux phrases issues de notre loi fondamentale résument, à priori, la philosophie de notre système éducatif. Doit-on, pour autant, en déduire que ce dernier s'assimile à une mosaïque composée de toutes les sensibilités, valeurs ou autres références constitutives de la société civile ? Peut-on parler, en d'autres termes, d'une atomicité de l'offre d'enseignement en Communauté française ? Pas à proprement parler. Le même article 24 nous rappelle aussi que « la Communauté organise un enseignement qui est neutre ». Quant à la liberté d'enseignement, elle sous-tend encore la capacité des pouvoirs locaux à organiser leur propre enseignement.

Tout cela n'est pas contradictoire, il est vrai, mais s'ouvre sur une configuration qui, de facto, divise notre système éducatif en deux espaces : l'un public et laïque ; l'autre libre — privé, disent certains — et le plus souvent confessionnel. Le décor de cent-soixante-sept ans d'histoire est ainsi dressé. Car à travers la question scolaire, c'est l'ensemble de notre société qui, dès l'indépendance du pays, a progressivement façonné ses orientations philosophiques et sociales, son modèle de tolérance et de compromis. Elle s'est, en quelque sorte, équilibrée en traversant ce champ de bataille qui, comme le disait Léon XIII, devait déterminer sa capacité à rester ou non chrétienne.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

UNIFORMITÉ ÉDUCATIVE OU PLURALITÉ ?

Ce rapport de force philosophique n'est évidemment plus l'enjeu essentiel de ce qui, en 1998, demeure toujours la question scolaire. Certes, les valeurs chrétiennes ne sont pas, loin s'en faut, absentes du projet pédagogique de la plupart des établissements libres. De même, l'école publique reste, par essence, laïque. Mais l'important ne réside plus dans ce clivage. Aujourd'hui, c'est la quête de l'uniformité éducative qui s'oppose à la pluralité. Cette nouvelle dichotomie s'assimile, plus précisément, au choix entre deux options : monopole de la socialisation et de la production de compétences par l'État ou délégation, totale ou partielle, de ces mêmes missions à des opérateurs autonomes, responsables de leur projet pédagogique et de sa conformité aux lignes directrices édictées par l'État. La deuxième option incarne, de toute évidence, la voie constitutionnelle. Elle s'ouvre, en effet, sur la liberté d'enseignement et sur le libre choix des parents. C'est encore dans cette logique qu'elle postule d'ailleurs l'égalité de traitement entre les réseaux. Mais, au-delà du respect du prescrit constitutionnel, elle donne aussi son sens aux principes de recherche de la qualité, d'émulation et, par là même, de responsabilité. Et seuls des opérateurs responsables sont à même de mobiliser des jeunes vers un projet pédagogique, de les mettre face à des valeurs, de développer leur sens critique en les émancipant d'une logique de reproduction sociale et d'adhésion inconditionnelle à un modèle de société. Cet apprentissage ne doit pas être philosophiquement aseptisé. Il peut s'opérer à travers différentes « grilles » de lecture de la vie sociale, qu'elles soient confessionnelles ou non. L'essentiel étant que le jeune intègre, à travers ces « grilles », des principes conformes aux exigences fonctionnelles et éthiques de la vie sociale.

Bien entendu, il n'y a pas lieu, pour autant, de faire le procès des établissements organisés par l'État. En aucun cas, la qualité de leur enseignement ne peut être mise en question. De même, on ne peut, sans nuances, les qualifier d'outils de reproduction sociale et d'aseptisation des valeurs. La coexistence des réseaux constitue déjà, me semble-t-il, un facteur d'inhibition d'une telle dérive. Prenons garde, toutefois, à ce que celle-ci ne soit un jour activée par l'émergence d'une logique du « tout-à-l'État ». C'est en ce sens que l'on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur le rôle de la Communauté française en matière d'enseignement. Car on ne peut être juge et partie. Plus concrètement, la Communauté ne devrait pouvoir exercer, à la fois, un pouvoir organisateur et un pouvoir normatif. Elle devrait se limiter à baliser, de manière impartiale, le terrain de l'enseignement. Le décret missions a déjà permis à notre système éducatif de franchir un pas important en termes d'autonomie. Le groupe « Article 24 » du parlement de la Communauté française étudie, par ailleurs, la manière de concilier le respect de la neutralité et la mise en œuvre de pédagogies différenciées au niveau de l'enseignement organisé par les pouvoirs locaux.

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

CONJUGUER RATIONALITÉ ET SOLIDARITÉ

Une autonomie accrue des établissements ne doit évidemment pas ouvrir sur une concurrence stérile entre réseaux publics. En d'autres termes, nonobstant les vertus de l'émulation, il n'est pas normal que ces réseaux soient en situation de concurrence l'un par rapport à l'autre, alors que la multiplicité des filières constitue un débouché intéressant pour la trilogie des réseaux publics. C'est de solidarité dont il est, en l'occurrence, question. On pourrait, par exemple, affecter le fondamental aux Communes, tout ou partie du secondaire et du supérieur à la Communauté française et les filières qualifiantes aux Provinces. Cette requête de solidarité vaut aussi pour les établissements libres, qui devraient également réaménager leur offre d'enseignement dans un esprit plus fédératif. Elle vaut encore entre les établissements libres et les établissements officiels, qui devraient brasser leurs compétences et leurs infrastructures.

LA RESPONSABILITÉ COMME COROLLAIRE DE LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

Quoi qu'il en soit, le seul modèle susceptible de conjuguer la liberté d'enseignement et la responsabilité est, sans aucun doute, celui de la subsidiarité. Celle-ci ne traduit pas seulement un choix de société fondé sur la libre initiative en matière sociale, culturelle ou éducative. Elle ne se borne pas, non plus, à l'expression de la parcimonie budgétaire. Elle constitue, ni plus ni moins, l'expression d'une éthique de la responsabilité dans l'exercice des fonctions publiques. Il n'est pas normal, en effet, que le financement de l'enseignement de la Communauté soit coupé de tout critère démographique et engendre ainsi une iniquité de fait par rapport à l'enseignement subventionné.

À terme, il sera inévitable d'aménager un système de financement fonction du nombre d'élèves, sans distinction du statut du pouvoir organisateur (public ou privé). Dès lors, seules devront être prises en compte les différences objectives qui conservent un sens dans le cadre actuel du paysage éducatif. Depuis le décret de 1995 programmant les fusions des établissements scolaires, l'organisation, par la Communauté, d'une offre suffisamment large d'enseignement ne peut plus être invoquée en tant que telle. Pour ce qui est de l'admission des élèves, il devrait être question d'étendre l'obligation d'inscription à tous les réseaux avec faculté de refus motivé et, le cas échéant, obligation de réinscription dans un établissement de même caractère dans la même zone. Il ne resterait, dès lors, comme différence objective, que l'organisation des cours de morale et de religion.

L'intérêt du principe de subsidiarité se révèle aussi à travers les données objectives du financement des différents réseaux. Sur la base du budget 1997, si l'enseignement de la Communauté devait accueillir l'ensemble des élèves des différents réseaux, il en coûterait 19,3 milliards de plus à la Communauté française (8,4 milliards s'il s'agissait de l'officiel subventionné). Par contre, si l'enseignement libre devenait le seul réseau en Communauté française, celle-ci économiserait 11,5 milliards, soit une

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

différence de 30 milliards par rapport à l'hypothèse du « tout-à-la-Communauté ». La politique impulsée par le P.S.C. ces dernières années a, à cet égard, été bénéfique puisque, la contraction des frais de personnel de l'enseignement public, à un niveau plus proche de l'enseignement libre, a permis à la Communauté d'économiser un milliard au cours de la période 1996-1998.

L'homogénéisation du traitement des différents réseaux ne manquerait pas, quoi qu'il en soit, de susciter la propension des établissements, tous réseaux confondus, à cultiver la confiance des jeunes et de leurs parents. La liberté d'enseignement aurait ainsi pour pendant naturel l'égalité des chances entre les enfants mais aussi entre les projets pédagogiques.

L'ÉCOLE DOIT PRODUIRE LA MOBILITÉ, PAS L'INÉGALITÉ

L'égalité des chances et l'égalité de droit sont, de surcroît, les moteurs de toute démocratie. C'est pourquoi l'école ne peut être l'inévitable instance de tri des citoyens, le relais de la stratification sociale, le filtre de la société. Un projet pédagogique centralisé pourrait pourtant accentuer une telle logique. On ne peut, dès lors, faire l'impasse sur un modèle susceptible de produire la mobilité sociale et l'épanouissement personnel à travers une multitude de projets novateurs et évolutifs, et dont les promoteurs sont soucieux d'adapter, sans cesse, leurs méthodes d'apprentissage. En outre, un projet centralisé pourrait trop facilement se confiner dans la hiérarchisation sociale des formations. La culture éducative, en Belgique, confère d'ailleurs déjà une connotation inadéquate aux différences entre les différents types d'enseignement au niveau secondaire. Concrètement, les filières qualifiantes — enseignement technique et professionnel — sont trop souvent conçues comme un second choix.

Des projets pédagogiques équitablement subsidiés et soumis à leurs responsabilités seraient pourtant à même de favoriser la recherche de la qualité et de l'innovation dans ces filières. Car l'enjeu fondamental de l'éducation n'est pas de classer fonctionnellement les membres de la société mais de les aider à tirer parti de leurs aptitudes, de leurs motivations et de leur spécificité. C'est là le seul moyen d'éviter que l'école devienne ce qu'Albert Bastenier appelle, évoquant les jeunes les moins favorisés, « le lieu public de leur humiliation précoce ».

L'ENSEIGNEMENT DE QUALITÉ : CLÉ DE L'ÉQUILIBRE SOCIAL

Et si l'on conçoit que le système éducatif est autre chose qu'une instance centralisée de socialisation et de reproduction sociale, si l'on conçoit qu'il est un moteur essentiel de promotion de l'égalité des chances, il ne peut se départir d'un caractère évolutif. C'est ici la formation initiale des enseignants qui est en question. Et son contenu mérite d'autant plus d'attention que, d'ici 2005, quelque 28 000 enseignants sur 100 000 partiront à la retraite. La formation initiale n'est pas, pour autant, le seul gage de

LIBÉRER LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT

qualité de notre enseignement. La formation continuée des enseignants doit être pleinement instituée en tant qu'organe adaptateur de notre système éducatif à l'évolution de la connaissance. Enfin, toute quête de qualité implique un contrôle systématique. Et l'aménagement de ce dernier est inévitable, tant sur le plan interne que sur le plan externe. L'amélioration constante de la qualité de l'enseignement n'est pas un mirage puisque, sur une période de trente ans, le taux d'échec au cours du cycle fondamental est passé de 45 % à 30 %.

ENTRE PLURALISME ET PLURALITÉ

Cet objectif de qualité sous-tend, encore une fois, la responsabilité. Et c'est encore pour cette raison que le P.S.C. rejette le principe de l'école pluraliste. Celle-ci est d'autant moins opportune que son existence légale n'a jamais été suivie d'une réelle demande des parents, peut-être parce que les Belges sont davantage demandeurs de tolérance et d'ouverture que d'aseptisation philosophique. Le pluralisme reviendrait, en d'autres termes, à l'aseptisation de notre système éducatif au préjudice de la pluralité à laquelle aspirent de nombreux parents. La moitié de la population scolaire, en Communauté française, fréquente, en effet, l'enseignement libre.

Alors, en définitive, cent-vingt ans après la « guerre scolaire », quarante ans après le pacte scolaire, quelle est la raison de cette quête du pluralisme, conçu comme un espace uniforme de production de la connaissance ? Quelle est encore la raison de la relégation de la pluralité au rang de la sphère privée ? Quelle est, enfin, dans un registre plus pragmatique, le motif du rejet de l'enseignement libre par une partie du monde politique ? La démocratisation de l'enseignement ? L'enseignement libre y participe autant que l'enseignement officiel même si l'obligation d'inscription dans l'enseignement obligatoire doit être consacrée, à l'image du principe qui s'applique, depuis 1995, au niveau des hautes écoles. La raison budgétaire ? L'enseignement libre exerce les mêmes fonctions que l'enseignement officiel avec seulement 40 % des moyens de ce dernier. La laïcité et le pluralisme idéologique ? C'est justement la faculté de libre choix telle qu'elle est prévue par le pacte scolaire qui, à mon sens, est la plus conforme à l'essence de la laïcité. Premièrement, cette faculté matérialise la liberté de conscience. Deuxièmement, elle ne postule aucun encadrement philosophique de la vie sociale. Troisièmement, enfin, elle s'assimile au principe de sublimation d'une société civile dont la finalité est de promouvoir la pensée plurielle. Car la cause de l'égalité en matière d'enseignement est bien moins l'expression d'un parti pris que le reflet de l'hétérogénéité de la société. Et c'est incontestablement de cet esprit que la Belgique a besoin pour renouer avec l'initiative, la créativité et la responsabilité individuelle.

André Antoine

André Antoine est député, président du groupe P.S.C. à la Communauté française.